

Membres en exercice : 14
Présents : 8
Votants: 9
Pour: 9
Contre: 0
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane BERGE

Présents : Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Aubry PINATON

Représentés : Mickaële REIS par Josiane BERGE

Excusés :

Absents : Loïc ABENIA, Sandrine ESTEBE, Stéphane FABRY, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

Secrétaire de séance : Simone BIELLE

Objet : Acquisition parcelles "Chemin de Fourcade"

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise pour pouvoir effectuer les démarches pour l'acquisition de 2 parcelles sises « Chemin de Fourcade ».

Les vendeurs, Consorts Rullac, cèdent à la commune pour 1 € symbolique, les parcelles Section A Numéro 1337 d'une contenance de 26 ca et Section A Numéro 1338 d'une contenance de 17 ca. Les frais d'acte seront à la charge des vendeurs et l'office notarial de Pamiers sera chargé de la rédaction de l'acte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte d'acquérir les parcelles Section A Numéro 1337 d'une contenance de 26 ca et Section A Numéro 1338 d'une contenance de 17 ca appartenant aux consorts Rullac pour l'euro symbolique.
- se prononce favorablement et donne autorisation à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la cession et notamment les signatures des actes authentiques, et tout autre document sans que cette liste ne soit exhaustive.
- charge l'office notarial de Pamiers de la rédaction de l'acte et précise que les frais d'acte seront à la charge des vendeurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGÉ

Secrétaire de séance
Simone BIELLE

PREFECTURE DE PAMIERS
Date de réception de l'AR: 06/09/2023
009-210900502-20230704-DE_2023_024-DE